

Banque fédérale de développement

Il ne serait pas facile d'enfreindre les règles incorporées dans la motion n° 1 et je crois que le bill fournira la protection voulue. Malheureusement, le député de York-Simcoe a proposé un amendement qui, en ce qui concerne le bill à l'étude, placerait les membres du conseil d'administration et des conseils régionaux dans une sorte de carcan économique.

M. Stevens: C'est absurde.

M. Cullen: Il en irait de même des sociétés dont ils seraient actionnaires. C'est précisément ce qui arriverait. Ces restrictions seraient imposées aux gens faisant partie du conseil d'administration ou des conseils régionaux. Il est tout simplement absurde de songer aux répercussions que cela pourrait avoir sur leur entreprise particulière. Je ne crois donc pas me tromper en disant que les dispositions de la proposition n° 3 placeraient ces gens dans un carcan économique.

Je n'ai rien entendu de bien sérieux dans l'intervention du député. Il élève la voix et laisse entendre qu'on permet les conflits d'intérêt. Nos vis-à-vis feignent la colère, mais ils ne veulent pas admettre combien il serait difficile d'obtenir un prêt de façon malhonnête selon des dispositions de la motion n° 2. A mon avis, l'amendement proposé par le ministre protège suffisamment les contribuables, comme il l'avait promis au comité.

M. Clark (Rocky Mountain): L'amendement n'apporte rien du tout.

M. Cullen: Le député nous crie que l'amendement n'apporte rien. Nous pouvions nous attendre à une interpellation de ce genre. Il est bien évident qu'il ne veut même pas lire l'article. D'après le député de York-Simcoe, il suffit de faire partie du conseil d'administration pour pouvoir obtenir n'importe quel prêt. Sauf tout le respect que je lui dois, il voit de la collusion partout. Les hommes d'affaires du Canada n'agissent pas ainsi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je trouve intéressant que le député qui vient de se rassoir soit le premier à mentionner Watergate. Il donne à entendre que les députés de son côté pensent à Watergate. Il est évident qu'il y pense, lui.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) a aussi dit que ces gens étaient des messieurs dignes de foi et que nous n'avions donc pas besoin...

M. Cullen: Et des dames aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a dit cela?

M. Cullen: C'est exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a donc parlé des messieurs et des dames. N'en déplaise à cet audacieux néologisme, je préfère m'en tenir à mesdames et messieurs. Donc, disait-il, il vaut mieux leur faire confiance que de recourir à un procédé aussi implacable.

Je vais vous parler d'une conversation que j'ai eue il y a quelque temps avec un ministre. Peu en importe la date exacte, car je n'en suis plus à ma première conversation de ce genre depuis que je suis ici. Ce jour-là, certains d'entre nous estimaient qu'un certain document du gouvernement devait être communiqué à l'avance à au moins un membre de chacun des partis de l'opposition. Pendant un certain temps, on nous le refusa, en déclarant: «Ce n'est pas que nous ne vous fassions pas confiance; vous êtes dignes de

foi. C'est pour votre protection que nous le faisons.» Je crois que l'argument est valable. Je dirais que dans cette affaire mes amis à ma droite, et ils seront probablement étonnés de m'entendre les appuyer cette fois-ci...

● (2030)

M. McKinley: Pas du tout; vous vous instruisez chaque jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que mes amis à ma droite ont grandement raison de prétendre que les dispositions concernant les conflits d'intérêts devraient être précises et bien définies. J'estime aussi que mes amis à ma droite ont tout à fait raison d'y voir une question non seulement qui concerne le présent projet de loi mais qui recouvre tout le problème des conflits d'intérêts.

Je ne crois pas nécessaire de revenir sur cet argument de façon très détaillée. La différence entre la motion n° 2 et la motion n° 3 est bien claire. Dans la motion n° 3, il est absolument interdit à certaines personnes intéressées ou à certaines gens qui se trouvent aux prises avec un conflit d'intérêts d'obtenir des prêts de cette banque. La motion n° 2 rend la chose simplement difficile. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances peut dire que c'est très difficile, mais si difficile que cela soit, c'est encore possible. C'est la simple différence entre deux partis à prendre et je crois que la Chambre devrait avoir l'occasion de choisir entre les deux.

Cela m'amène à exprimer une réserve sur la façon dont la présidence a décidé que nous examinerions la motion n° 2 et la motion n° 3. Peut-être ai-je trop attendu pour parler et peut-être aurais-je dû le faire quand Votre Honneur nous a fait part de sa décision. Si je me souviens bien, vous avez dit que la motion n° 2 serait mise aux voix et que son adoption réglerait la question et qu'il n'y aurait pas lieu de mettre aux voix la motion n° 3.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) voudrait qu'on se prononce sur la motion n° 3 plutôt que sur la motion n° 2.

Si la motion n° 2 est adoptée, la motion n° 3 ne sera pas mise aux voix. La présidence pourrait peut-être reconsidérer cette question car la motion n° 3 va plus loin que la motion n° 2. Il paraît logique de décider d'abord si la motion n° 3 répond à nos vœux; si elle est adoptée, cela règle la question. Si elle est rejetée, il conviendrait alors de se prononcer sur la motion n° 2. Il me semble que cette façon de procéder serait beaucoup plus juste que la solution proposée par la présidence parce que si nous adoptons la motion n° 2 nous n'aurons pas l'occasion de nous prononcer sur la motion n° 3. J'espère donc qu'il sera possible de reconsidérer cet aspect de la question.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Durant l'heure du souper j'ai examiné les amendements proposés par le député de Gatineau (M. Clermont) et je n'y vois rien d'autre que des retouches mineures à la motion n° 2 présentée par le ministre. Cet amendement ne représente réellement rien de plus et comme les députés qui m'ont précédé, je répète que la motion n° 2 diffère considérablement de la motion n° 3. Je trouve qu'il est plutôt difficile de suivre le raisonnement du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) qui prétend que la motion n° 3 mettrait les administrateurs et les membres du conseil consultatif régional dans un carcan économique.